

Historiographie & archivistique

Classer et inventorier. Des gestes archivistiques révélateurs d'intentions historiographiques

« Et on sait l'importance méthodologique qu'ont prise ces espaces et ces distributions « naturelles » pour le classement, à la fin du XVIII^e siècle des mots, des langues, des racines, des documents, des archives, bref pour la constitution de tout un milieu d'histoire [...] où le XIX^e siècle retrouvera, après ce pur tableau des choses, la possibilité renouvelée de parler sur les mots. Et d'en parler non plus dans le style du commentaire, mais sur un mode qu'on estimera aussi positif, aussi objectif que celui de l'histoire naturelle. La conservation de plus en plus complète de l'écrit, l'instauration d'archives, leur classement, la réorganisation des bibliothèques, l'établissement de catalogues, de répertoires, d'inventaires représentent à la fin de l'âge classique, plus qu'une sensibilité nouvelle au temps, à son passé, à l'épaisseur de l'histoire, une manière d'introduire dans le langage déjà déposé et dans les traces qu'il a laissées dans un ordre qui est du même type que celui qu'on établit entre les vivants. Et c'est dans [un] temps classé, dans [un] devenir quadrillé et spatialisé que les historiens du XIX^e siècle [ont] entrepris d'écrire une histoire enfin "vraie". [1] »

Classer et inventorier sont deux gestes héritiers des méthodes de classification des sciences naturelles et de la taxinomie, qui se sont affirmés au XIXe siècle, dans le prolongement d'un vaste mouvement qui visait à dénombrer et étiqueter l'ensemble de la création et des connaissances. Après l'ère des accumulations et des collections, bref quand le nombre des unités était devenu tel qu'il exigeait un ordre, qu'on ne pouvait plus se contenter d'un simple alignement ou empilement, il fallut donc penser le classement et l'inventaire ; pas seulement des êtres vivants, mais également des objets artificiels et idéaux, des sciences et techniques, des livres, des œuvres d'art et bien sûr des archives. Ainsi que le note Michel Foucault dans Les mots et les choses, le XIX^e siècle a connu « un bouleversement du connaître, de son appréhension et de son exposition : des cadres à l'intérieurs desquels [l'histoire] fonctionnait [2]. ». A ce titre, le mouvement documentaire, qui s'ouvre en 1830 et s'étend jusqu'à la fin des années 1870, illustre parfaitement cette agitation du connaître qui se marque par le rêve d'une publication exhaustive des traces du passé. Cette « fièvre documentaire » semble avoir permis une prise de conscience technique, impliquant un réajustement des méthodes de travail, autant qu'une prise de conscience épistémologique, impliquant une réévaluation des besoins documentaires. Classer et inventorier aux archives naissent alors d'une double nécessité : la première de rationaliser, elles deviennent ainsi à proprement parler un ordonnateur, acquérant une capacité propre à mettre en fonction les gestes, en sédimentant, en quelque sorte les desseins organisationnels et productifs ; et la seconde, dépassant cette première nécessité, d'écrire les informations les concernant. Mais cette double prise de conscience épistémologique et technique était également la traduction de la nécessité d'un réajustement du programme de connaissance.

Modernité du discours de classification des archives sous la monarchie de Juillet ?

Le projet initial de François Guizot en 1833, lors de la création du Comité des Travaux Historiques, était de faire « une publication générale de tous les matériaux importants et encore inédits de [l']histoire ». La publication des

documents était une approche novatrice, certes, mais elle induisait au préalable le classement complet des fonds, en ce qui concernait les archives. Bien que François Guizot, dans la circulaire aux Préfets du 22 novembre 1833, demandât instamment un état réel de la situation des archives locales, il conclut un mois plus tard dans son Rapport au Roi, que les « manuscrits et les monuments originaux qui ont été jusqu'à présent mis au jour ne surpassent guère en nombre ni en importance ceux restés inédits [3] ». Si Guizot et nombre d'érudits autour de lui estimaient que la masse des inédits représentait environ l'équivalent de celle des textes déjà publiés, ce n'est pas tant par méconnaissance des fonds d'archives que par la surestimation des triages révolutionnaires. Cette sous-évaluation, bien sûr participait à gagner l'acceptation du projet, car pour pouvoir atteindre son but il devait pouvoir accéder aux sources, à toutes les sources de l'Histoire ; les sources narratives, comme les sources de première main : les bibliothèques communales et les dépôts d'archives départementaux ou communaux, devaient donc être explorés. Mais le ministre avait largement sous-estimé la masse documentaire inédite que pouvait receler les archives. D'ailleurs, l'inventaire général des archives, dressé vers 1784 sous le ministère Bertin, qui existait en France avant la Révolution, devait suffire à mener les premières investigations : « ces premiers renseignements suffiront aux premières recherches ; à mesure que l'on pénétrera dans les dépôts publics pour explorer les richesses, on éprouvera le besoin de les mettre en ordre ; de premières améliorations susciteront le zèle qui aspire à des améliorations nouvelles, et le zèle créera des ressources. Les autorités locales, les conseils généraux et municipaux seront naturellement provoqués et conduits, on peut l'espérer, à réintégrer leurs archives dans des lieux convenables, et à faire dresser le catalogue des pièces qu'on y conserve. Il convient donc dès à présent de se mettre à l'œuvre, sans prétendre commencer par un travail de classement général, qui offrirait dans l'état actuel des choses, plus d'embarras que d'avantages, et que nos recherches amèneront d'ailleurs presque nécessairement [4] ». En 1835, la mission de Michelet [5] dans le sud de la France fit ressortir la richesse des fonds d'archives en ce qui concernait les manuscrits et autres richesses littéraires et scientifiques restées inutilisées et inconnues des érudits. Guizot le soupconnait déjà, Michelet lui apportait la confirmation. Le ministre pressa alors les Préfets de faire soigneusement examiner et cataloguer les archives départementales et demanda des exemplaires de tous les catalogues manuscrits qui, souligne-t-il, ne doivent pas seulement être des inventaires, mais des analyses raisonnées. Seulement, les archivistes sont rares et bien souvent novices... Les prescriptions ne s'exécutent pas et ce rêve d'une publication achevée des sources du passé formulé par Guizot s'affronte à la réalité. Avant d'éditer, il faut établir des inventaires. L'urgence n'était plus seulement de sortir du chaos les « quelques » documents inédits, mais de classer les dépôts. Dès le début de 1839, le gouvernement central souhaite mettre fin au chaos qui gangrène les dépôts provinciaux ; mais l'enjeu était trop important pour qu'on laissât la tâche aux érudits. Pour surseoir à cette confusion dans les archives départementales et communales, qui dépendaient du ministère de l'Intérieur et non de celui de l'Instruction publique comme le Comité, Duchâtel fit parvenir dans toutes les Préfectures une circulaire pour la garde et la conservation des archives [6] dès août 1839, promettant de « compléter [ces mesures] par des instructions ultérieures [7] ». Durant les deux années qui séparent 1839 et 1841, l'Administration prépara une nouvelle instruction, fondatrice en matière archivistique, qui plus que de simples instructions de classement, établissait un cadre de classement uniforme et affirmait la notion de respect des fonds. Cette nouvelle réalité provoqua, aux alentours de 1840, une perturbation des cadres méthodologiques et un sentiment d'urgence technique et scientifique : l'inventorisation devait impérativement prendre le pas sur l'édition exhaustive des richesses paléographiques de la France.

Avec le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques Guizot « n'absorba pas les archives, il les impulsa _[8] » ; la réponse conceptuelle et méthodologique qui, à partir des années 1840 devait accompagner la patrimonialisation des documents provoquée par la politique ministérielle pour dévoiler les fonds départementaux d'archives devait émaner du ministère de l'Intérieur, dont les archives locales dépendaient. En 1841, Natalis de Wailly _[9]_, alors chef de la section administrative aux Archives nationales, contribua à l'ordonnancement rationnel des archives. Il collabora avec Léon Gadebled, chef du service des archives du ministère de l'Intérieur, à la rédaction de la circulaire du 24 avril 1841 pour la mise en ordre et le classement des

archives départementales. S'inscrivant dans l'esprit d'ordre et de nomenclature qui traversait alors l'ère du temps, il définit le « fonds _[10]_ » et trace un cadre de classement uniforme pour les archives locales en France. Pour Natalis de Wailly « il importe de bien comprendre que ce mode de classement consiste à réunir tous les titres qui étaient la propriété d'un établissement, d'un même corps ou d'une même famille et que les actes qui y ont seulement rapport ne doivent pas être confondus avec le fonds de cet établissement, de ce corps, de cette famille _[11]_». Cette nouvelle approche ne doit pas être sous-estimée : ce principe aida largement les archivistes à surmonter la variété des problèmes empiriques qui se posaient avec l'hétérogénéité des anciens systèmes. La part d'innovation était tout de même restreinte puisque le concept était déjà connu et utilisé _[12]_. Elle semble avoir toutefois une visée toute pragmatique : pouvoir insérer les recherches érudites contemporaines dans la droite ligne des recherches érudites anciennes, en un mot ne pas rompre la tradition. En effet, l'œuvre du Cabinet des chartes ayant été une œuvre essentielle de copie des originaux, elle n'avait pas démembré les fonds. Pour Natalis de Wailly, la méthode de classement par fonds était la plus favorable aux recherches, mais en était finalement une conséquence directe : le système reprenait les coordonnées spatiales _[13]_. Dès lors, la continuité entre les deux systèmes pouvait opérer. L'originalité du concept réside dans l'information consignée organique : ce qui compte, c'est la provenance.

Car la modernité du discours ne se trouve pas seulement là où on l'attend : elle n'est pas tant dans la création du concept « fonds » que dans le nouveau rapport cognitif qu'il élabore au passé, qui trouve ses racines dans la pensée de la fin du XVIII^e siècle. Ce nouveau principe si âprement défendu par Natalis de Wailly devant la Commission des archives, contraste avec les précédents critères : il était considéré comme le reflet de « l'ordre naturel des choses » et reposait sur « son architecture constitutive ». Natalis de Wailly établissait ainsi que les archives ne devaient être classées ni en fonction d'une conception idéologique du classement, comme les systèmes de classification scientifique de Cuvier, de Liné ou de Bézelin, ni dans la préoccupation d'une recherche particulière que l'on pourrait y mener en créant des catégories artificielles comme celles de Camus et de Daunou aux Archives nationales, mais en fonction de leur « nature intrinsèque ». Il revenait aux sources des méthodes dites de classement « naturelles », inspirées de la taxinomie et s'inscrivait dans un effort de codification intellectuel hérité de la tradition encyclopédique des Lumières. C'est justement l'héritage de cette transposition de la pensée naturaliste dans le domaine documentaire qui fonde en partie la modernité du discours de classification des archives sous la monarchie de Juillet. Bruno Delmas l'a d'ailleurs qualifié de « révolution copernicienne [14] ». Du point de vue épistémologique, la démarche des sciences naturelles constitue un équivalent de l'expérimentation et de l'observation par l'intermédiaire d'instruments. C'est cette mutation scientifique majeure, reprise par Montfaucon en 1719 dans la préface de l'Antiquité expliquée, qui fonde une nouvelle science de l'esprit : la « connaissance médiate _[15]_ ». Dorénavant, la théorie et les techniques de l'expérimentation s'interposant entre le savant et son objet ont intégré les préoccupations documentaires. Tout un arsenal d'outils se développa pour ordonner, donc connaître et conserver le monde intellectuel.

Ceci nécessite de nouvelles manières de faire, de nouveaux arts de faire... tant scientifiques que méthodologiques. De cette collation systématique et rationnelle germa parallèlement une réformation totale des pratiques et des gestes.

De l'art de faire à l'action discursive : mutation des gestes archivistiques

A cet égard, le XIX^e siècle n'innove pas plus qu'il n'invente, il illustre simplement la prise de conscience d'une nécessité en ce domaine et érige un véritable code de la pratique au travers d'instructions et de circulaires. L'instruction pour la garde et la conservation des archives départementales du 8 août 1839 et surtout la circulaire du 24 avril 1841 pour la conservation et la mise en ordre des archives départementales donnèrent aux archives locales les premières directives de classement. Ces deux actes administratifs, dus à l'initiative du

ministre de l'Intérieur, le Comte Duchâtel, prescrivaient d'abord une méthode uniforme de classement, ainsi que la rédaction d'inventaires détaillés suivant un même plan. Seulement bien que ces dernières se soient parfois imposées avec difficultés, elles n'étaient pas un carcan réglementaire a priori, mais élaborées à partir de l'existant, des réponses pragmatiques à des situations concrètes. Classer et inventorier avait donc un objet : uniformiser les pratiques locales. Ce faisant elles établissent, un nouvel art de faire, avec des gestes et des pratiques particulières et normées. Dans la circulaire d'avril 1841, l'administration avait dans un souci didactique détaillé les gestes de classement de l'archiviste [16]. Ces gestes se décomposent en quatre temps, selon une méthode précise et codifiée : « Reconnaissance sommaire et numérotage provisoire », « formation de bulletins analytiques », « disposition préparatoire à un classement systématique », « ordre et classement des fonds _[17]_. » Afin de pouvoir se retrouver dans tous ces documents et que s'opère un dénombrement total du dépôt, car à l'origine, il s'agissait d'établir un tableau des fonds, l'archiviste devait dresser pour chacun d'entre eux « un bulletin ou une carte ». Elle devait contenir trois indications : « 1° [le] fonds auquel appartenait [l']article, 2° la matière, 3° [et] la date. » pour établir « un relevé complet sur fiches de tous les dossiers, afin que tout fût dans un ordre égal [18] ». L'instruction établit des techniques intellectuelles, c'est-à-dire qu'elle crée un ensemble indissociable de méthodes et d'outils permettant de traiter les documents [19], elles actent leurs points d'applications communs : le dénombrement et l'énumération. En proposant cette approche, Natalis de Wailly venait de sortir les archives de l'anarchie matérielle et intellectuelle dans laquelle elles étaient tombées.

Les choses en étaient donc là quand, le 20 janvier 1854, le comte de Persigny, alors ministre de l'Intérieur, prescrivit tout en laissant subsister les cadres de classement, un nouveau cadre d'inventaire sommaire suivant un modèle unique pour tous les départements. Complété par cette nouvelle instruction, l'art de faire des premiers temps évolua. Les circulaires, à partir de 1854, transforment les simples gestes de l'archiviste en véritables technologies [20]: à l'objectif d'énumération se substituent de véritables procédures de description des savoirfaire. Le vocabulaire s'étoffe, les gestes se précisent, les normes se fixent. L'instruction de 1854 était claire « le but de l'énumération des archives était d'en connaître le contenu ». Alors fallait-il encore les décrire. Au début de l'entreprise, ne disposant que d'un personnel peu exercé, l'Administration n'avait dû présenter que « la base de rédaction des inventaires », ces derniers devaient, suivant des spécimens très concis, au fur et à mesure que « les articles d'un fonds étaient numérotés, comporter une notice sommaire sur les documents compris dans l'article qu'ils représentent [21] ». En bref, l'archiviste devait ajouter dans l'ordre numérique les articles définitivement classés : les inventaires étaient alors en quelque sorte un tableau du dépôt et devenaient définitifs. C'est la table des matières qui devait permettre de déterminer successivement les fonds « qui à raison de leur intérêt administratif, historique ou artistique devaient être l'objet d'une série d'inventaires spéciaux détaillés [22] ». La théorie s'affrontant à la pratique, les tendances locales finirent par avoir raison des rigidités de l'archive. En réaffirmant l'importance de la confection de l'inventaire sommaire, les instructions ont modifié non plus seulement les gestes de l'archiviste, mais l'aventure intellectuelle que recouvraient les actes de classer et d'inventorier. Ce faisant, elles font fi des anciennes conceptions pour embrasser de nouvelles problématiques. On redéfinit la forme de l'inventaire : il s'agissait toujours d'un catalogue par fonds où pour chaque article on ajoutait quelques citations courtes. On appelait cela procéder par « échantillonnage ».

Le changement opéré par les inventaires sommaires réside surtout dans la rédaction des articles, car l'établissement « des tables départementales des matières fondues, résumées et publiées en un seul corps d'ouvrage qui constituerait le répertoire général des archives de la France, rendant prompts et faciles les renseignements ainsi que les communications _[23]_» ne fut jamais mis en œuvre. Les bulletins ou cartes archivistiques, simples fiches apparues dès l'instruction d'avril 1841, prennent, eux, une nouvelle dimension.

Sans que son format ne soit réglementé, cet outil fut une véritable innovation permettant de réaliser le classement, les index, etc. On est bien loin de la simplicité des circulaires. Ce nouvel outil renversa les codes de la pratique : classer et inventorier deviennent des actions discursives. C'est l'instruction complémentaire pour la rédaction de l'inventaire sommaire du 24 mai 1867 portant sur la rédaction de la notice qui entérine l'innovation. En effet, les premières pratiques demandaient aux archivistes de consacrer quinze à vingt lignes à la rédaction des articles ; en 1867, le ministre de l'Intérieur, La Valette, propose de donner un peu souplesse aux pratiques et, en s'alignant sur une tendance répandue dans les archives locales, d'autoriser à proportionner l'analyse à l'importance du sujet. Ce qui a changé, c'est non seulement l'espace dans lequel on donne à voir et à comprendre les textes, mais également la diversification de l'utilité documentaire. Dans la tradition diplomatique, l'analyse consiste à décrire le contenu et la forme du document pour en permettre la critique et l'exploitation future. A présent, l'analyse de l'article ne concerne plus le document lui-même, mais une unité de description tant pour les besoins ultérieurs de la recherche que pour ceux immédiats de la gestion du fonds. Une telle activité avec ce qu'elle fait intervenir de choix et de possibilités relève déjà du retour critique sur le passé et d'une première interprétation. Chaque choix de citation engage inéluctablement une certaine vision de l'Histoire qui appartient déjà à la pratique historienne. Ce que met en jeu le passage des techniques intellectuelles aux technologies, c'est une autre appréhension des sources de l'Histoire. Les inventaires sommaires n'étaient donc plus de stricts instruments de recherches ; leur aspect était anomique et non hiérarchique, mais ils avaient un contenu intellectuel. S'établit alors un rapport complexe entre la nécessité d'organiser les fragments discontinus du réel dans l'écriture et une certaine obsession taxinomique extrêmement sensible.

Ces manières de faire sont autant de manières de dire que d'écrire les archives. La monarchie de Juillet a souhaité créer une aire policée d'érudition, de nomenclature et de classement : l'espace du connaître s'est retrouvé quadrillé, ordonnancé, uniformisé.

Classer et inventorier : des gestes archivistiques révélateurs d'intentions historiographiques

Cette mutation des représentations archivistiques fut fondamentale. Et c'est certainement à partir du second Empire, sous l'égide du Comte de Persigny, dont l'action fut essentielle pour la politique des archives, que ces intentions historiographiques devinrent le plus visibles. La confection et la publication des inventaires sommaires furent à bien des égards aussi importantes qu'avait été le lancement des *Documents inédits* dans les années 1830-1840. Là où l'entreprise des *Documents inédits* avait induit une remise en question méthodologique, les inventaires sommaires infèrent de nouvelles orientations historiographiques.

Les archivistes tant nationaux que départementaux, archivistes-paléographes ou simples érudits convertis à la profession ont été les témoins privilégiés, à partir des années 1840, de la nécessité qui s'imposait à l'histoire de la mise en ordre matérielle et didactique. L'élaboration des nouvelles problématiques mises en œuvre par l'historiographie libérale, n'a semble t-il pu trouver sa pleine réalisation que grâce aux évolutions méthodologiques auxquelles il a fallu s'adonner. La création institutionnelle des archives, les nouvelles exigences du déchiffrement et de l'édition, et la mise en place d'un nouveau mode d'exposition des documents sont intrinsèquement liées et révélatrices d'une seule et même interrogation : quel sens doit recouvrir l'histoire? Il s'agissait alors de pouvoir allier deux nécessités *a priori* difficilement conciliables : l'organisation générale et progressive des faits et l'union des catalogues et du récit chronologique comme l'avait suggéré François Guizot dans ses *Cours d'histoire moderne*.

Dès les premières pages de son *Cours*, Guizot exprime la nouvelle hégémonie du fait en Histoire : « Partout la méthode scientifique s'étend et s'affermit ; partout on sent la nécessité de prendre les faits pour base et pour règle ; on est persuadé qu'ils sont la matière de la science, qu'aucune idée générale ne peut avoir de valeur réelle

si elle n'est sortie du sein des faits, si elle ne s'en nourrit constamment à mesure qu'elle grandit. Les faits sont maintenant, dans l'ordre intellectuel, la puissance en crédit [24]. » De ces faits, les premières pages de l'Histoire de la civilisation en Europe en fournit un répertoire soigneusement hiérarchisé, depuis « les faits matériels, visibles, comme les batailles, les guerres, des actes officiels des gouvernements jusqu'aux faits moraux cachés, qui n'en sont pas moins réels [... les] faits individuels qui ont un nom propre ; [les] faits généraux auxquels il est impossible d'assigner une date précise, qu'il est impossible de renfermer dans des limites rigoureuses, et qui n'en sont pas moins des faits comme d'autres, [et les] faits historiques, qu'on ne peut exclure de l'histoire sans la mutiler [25] ». Mais Guizot ne s'arrêtait pas là, dans l'Histoire de la civilisation en France, il précisait la physionomie de l'Histoire : « il s'agissait de représenter sous forme [de tables] les faits spéciaux de l'époque qui tiennent de près aux faits généraux et qui aboutissent immédiatement à l'histoire de la civilisation. La démarche ne produit point le passé vivant et animé, comme le récit ; mais elle en relève la charpente et empêche les idées générales de flotter dans le vague et au hasard [26] ». Toutefois, la science historique ne se limite pas chez Guizot à un dispositif politique général. « D'une certaine manière elle est à la fois la grammaire et l'instrument d'une technique de gouvernement [27]. » Guizot propose d'ailleurs de « chercher bien autre chose qu'un savoir [28] ». Cette nouvelle conception de l'histoire semble avoir investi le champ d'application des sciences historiques. Les ambitions de l'historiographie libérale ont largement dépassé la monarchie de Juillet et survécu au passage de François Guizot au ministère de l'Instruction publique.

Ainsi, dans sa circulaire de 1854 [29] sur les inventaires sommaires, le comte de Persigny montre, de façon intéressante, que la valeur de ces diverses histoires n'était pas seulement intellectuelle ou politique, mais éminemment pratique. Comme il le dit devant la Commission des archives en 1854, lors de sa séance de réorganisation, c'est essentiellement à cause du « développement industriel [30] » que l'opinion publique et le gouvernement se sont sentis concernés par la mise en ordre et l'inventorisation des archives, « C'est à tort en effet que l'on représente la société française comme uniquement attachée aux intérêts matériels. Il subsiste toujours en France un esprit chevaleresque qui pousse aux recherches historiques, à l'amour des choses du passé. En outre, la préoccupation même des intérêts matériels devait faire comprendre l'importance des Archives ; elles renferment en effet le dépôt officiel des enseignements du passé ; non seulement pour l'étude de l'histoire générale et locale de la politique, etc. ; mais encore pour les intérêts de la propriété, de la famille ; elles nous ont conservé les travaux et essais tentés dans les sciences, les arts, le commerce, l'industrie, etc. On a senti le besoin de consulter ces enseignements du passé pour établir le présent et préparer l'avenir [31]. » Et surtout en établissant « le travail [d'inventaire] dans de justes proportions [32], » et c'était un des nouveaux buts assigné à la Commission des archives réorganisée, ces collections de l'histoire locale devaient offrir aux habitants de précieuses leçons sur les projets et les expérimentations tentées dans les sciences, les arts, l'industrie, le commerce, l'agriculture, etc. Plus que les anciens projets d'inventaire des Cartulaires et du Tableau numérique par fonds qu'avaient menés la première Commission, les nouveaux inventaires sommaires devaient conduire la recherche historique locale.

Classer et inventorier dépassent le statut de techniques intellectuelles et de technologies : ce qui s'est glissé de novateur dans le produit de ces gestes, c'est une nouvelle façon de nouer les choses, le renouvellement de la question du lien classer/inventorier, du lien entre la collection des objets et les informations écrites les concernant. Spatialisant et décrivant l'histoire, ces gestes fondamentaux agissent comme un véritable révélateur des intentions historiographiques qui s'étaient élaborées dans les années 1820-1830 au moment même où l'Administration s'était intéressée à la classification. Sous le second Empire, le comte de Persigny, alors ministre de l'Intérieur, réaffirme ces ambitions. Dans son discours du Forez, il justifie l'utilité du point de vue matériel, ainsi que l'importance historique et scientifique des inventaires sommaires : « A côté de l'histoire des faits et des grands événements, batailles, guerres, traités, mariages, etc. il reste à étudier une autre face du passé que l'on avait jusqu'à ce jour laissé presque entièrement dans l'ombre, et c'est précisément la plus intéressante pour le penseur. Je veux parler de l'histoire de la condition des personnes au point de vue moral, au point de vue

intellectuel et point de vue matériel. Les institutions, les lois, les règlements de police et d'administration tout cela est en quelque sorte le programme de l'histoire. S'il importe de ne pas ignorer ce programme, il importe plus encore de savoir comment et dans quelle mesure on l'a exécuté_[33]. Voulez-vous posséder cette solution aussi curieuse que difficile » poursuivait-il « en d'autres termes voulez-vous savoir si l'époque actuelle est en progrès sur le Moyen-Age ? Vous n'avez qu'un moyen d'y parvenir. Il faut d'abord que vous rendiez un portrait très fidèle des mœurs, de l'instruction, du bien-être des diverses classes de la population au Moyen-Age. »_[34] La référence à Guizot est évidente. Et à ce titre, classer et inventorier apparaissaient comme la possibilité de résoudre LA question de l'histoire : les progrès de la civilisation. « J'avais donc raison de dire que la question la plus grave de l'histoire, celle qui doit dominer toutes les autres, la question du Progrès ne pouvait être résolue d'une manière solide et irréfutable par une étude approfondie des pièces d'archives. » De façon tout à fait intéressante, le comte Persigny, montre combien la variété des faits historiques peut participer aux progrès de la nation. Il est évident que la recherche aux archives devait dans un premier temps servir seulement les ambitions nationales de l'historiographie : on trouverait dans les archives locales des documents pour servir à l'avancée de l'histoire nationale. Érudits et savants avaient toutes les cartes en main pour répondre aux souhaits du ministère et des grands historiens, et à l'esprit statisticien du temps.

Au moment où les ambitions généralistes de François Guizot avaient enfin été traduites, on assiste à la dissociation progressive des orientations historiographiques de l'érudition provinciale de celle de l'historiographie nationale. Un déplacement d'intérêt se marque : de l'ambition généraliste assignée aux inventaires sommaires et aux archivistes de prendre part aux progrès des sciences on est passé à des préoccupations régionalistes. Car là où l'histoire avait attendu des professionnels des archives un réajustement du programme de connaissance par la normalisation des instruments de recherche, la simplification des méthodes d'accès à l'information contenue dans les documents permettait une appropriation de l'histoire locale pour ellemême. Persigny le précisait, l'histoire de la gravure ne pouvait se passer d'une étude exhaustive des archives de Jacques Callot à Nancy, celle de la Ligue des archives conservées en Côte-d'Or, etc. La perspective n'est définitivement plus celle des Moreau et des Bréquigny au XVIIIe siècle. D'ailleurs dans le même rapport à l'Empereur, le comte de Persigny rappelle, « que l'étude de nos provinces [...] p[eut] seule donner l'intelligence complète et la juste appréciation de l'ensemble des faits [35] ». A ce titre, ce que l'inspecteur général Stadler appelait procéder par « échantillonnage », c'est-à-dire l'introduction de la citation du document, a joué un rôle fondamental dans l'appréhension des faits historiques. L'article apparaît comme le mode de classement du préécrit et de la genèse du texte. Le mode de classement interne choisi par l'administration est au final parfaitement linéaire et chronologique : les citations doivent refléter l'intérêt et la diversité des documents. L'article constitue alors une chronique analytique du déroulement des faits qui se substitue par avance au discours historique susceptible d'être construit à partir des archives. Le discours du fonds se substituant aux documents, l'inventaire devient le premier récit d'une histoire objective, livrant au lecteur l'inattendu, la vie, les mœurs de l'homme dans une société et à une époque donnée. L'archiviste de la ville de Dijon, Philippe Vallée, le réaffirme dans l'introduction de son inventaire sommaire : « ces documents éclairent d'un jour inattendu le fonctionnement journalier des institutions communales, la condition matérielle et morale de toutes les classes de la société, l'état des arts, du commerce, de l'agriculture, en un mot de tous ces côtés si intéressant de l'histoire locale que dédaignait jadis l'érudition, mais que partout actuellement on s'attache à mettre en lumière [36] ».

Pour conclure, il est à noter l'importance des gestes de classement et d'inventorisation dans le développement de l'activité de connaissance : le changement de paradigme a engendré le franchissement d'un nouveau seuil épistémologique dans l'historiographie. En devenant des gestes à la fois cognitif et de connaissance, classer et

inventorier ont pu matérialiser dans l'inventaire sommaire les ambitions historiographiques de la période Romantique, mais ont surtout donné corps aux conditions intellectuelles qui ont permis l'affirmation de l'histoire locale. En effet, ce long XIX^e siècle a cristallisé un mouvement qui le dépasse et qui s'affirme, en parti dans le non-dit des pratiques : l'affirmation d'une histoire qui fut capable d'intégrer l'apport technique et méthodologique pour mieux comprendre le passé et le réinterroger.

Julie Lauvernier Université d'Angers Centre Georges Chevrier

[1] Michel Foucault, Les mots et les choses. Une éologie des sciences humaines, Paris, Gallimard, 1966, réed. 2007. p. 143.

² Michel Foucault, Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines, Paris, Gallimard, 1966, réed. 2007. p. 143.

^[3] François-Pierre-Guillaume Guzot, Rapport au roi du 31 décembre 1833, in Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces, Paris, Imprimerie royale, 1835, p. 5-6.

^[4] François-Pierre-Guillaume Guizot, Rapport au Roi du 27 novembre 1834, in Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces, Paris, Imprimerie royale, 1835, p. 14.

^[5] Jules Michelet, Rapport au ministre de l'Instruction publique sur les bibliothèques et les archives des départements du sud ouest de la France (août-septembre 1835), Paris, Ducessois, 1836, 28 pages.

^[6] Instruction du 8 août 1839, pour la garde et la conservation des archives départementales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris, Paul Dupont, 1841, p. 157-160.

^[7] Instruction du 8 août 1839, pour la garde et la conservation des archives départementales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris, Paul Dupont, 1841, p. 160.

^[8] Xavier Charmes, Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents., 3 volumes, Paris, Imprimerie nationale, 1886.

^[9] Jean-Noël Wallly (dit Natalys de) (1805-1886): juriste (ancien avocat), il entre aux Archives royales en 1830. En 1841, il est chef de la section administrative. En 1852 il succède à Michelet comme chef de la section historique. Puis en 1854, il devient conservateur du département des manuscrits à la Bibliothèque nationale.

^[10] Natalys de Wailly définit le fonds d'archives, en les termes suivant : « Rassembler les documents par fonds, c'est-à-dire réunir les titres qui proviennent d'un corps, d'un établissement, d'une famille, d'un individu [...]. », in Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris, Paul Dupont, 1841.

^[11] Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris, Paul Dupont, 1841, p. 91.

^[12] Paul Delsalle, *Une histoire de l'archivistique*, Presses Universitaires du Québec, 1998. et Elio Lodolini, Respect des fonds et principe de provenance : histoire, théories, pratiques, *LGA*, n° 168, 1995, p. 201-212. [en ligne : www.piaf-archives.org

^[13] CHAN: AB XXVI 1*, séance du 8 juin 1841. A cet égard il donne un exemple: « Si par exemple on vient chercher une pièce citée par les auteurs de la Gallia Christiana, on sait qu'elle appartient au fonds de telle abbaye, que les archives de cette abbaye doivent se trouver dans tel département, ce qui suffit pour ouvrir la voie des recherches. Dans tout autre classement que celui par fonds on court un grand risque de ne savoir où demander cette pièce, surtout si elle n'est connue que par une simple mention. »

^[14] Nous nous référons aux propos de Br. Delmas, voir Christian Hottin, « L'archivistique est-elle une science ?, Réactions aux journées d'études organisées par l'Ecole des Chartes et l'Association des archivistes français à la Sorbonne les 30 et 31 janvier 2003 », *Labyrinthe*, n° 16, automne 2003, p. 99-107.

^[15] Voir Pomian Krzysztof, Sur l'histoire. Folio Histoire, Paris, 1999.

^[16] Il fallait lors de la publication de la première circulaire éclairer tant les élèves chartistes que les érudits nouvellement promus archivistes

^[17] Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris, Paul Dupont, 1841, p. 91.

^[18] Gustave Desjardins, Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890.

^[19] Sylvie FAYET-SCRIBE, Histoire de la documentation en France. Culture, science et technologie de l'information. 1895-1937, Paris, CNRS édition, 2000, Avertissement, p. 7.

^{[20] «} Introduit dans la langue savante vers 1800, le mot technologie se réfère aux machines, aux matériaux, aux outils, aux modes de fabrication utilisés par les ingénieurs. [...] Une telle spécialisation ne correspond pas à son histoire dans la langue grecque qui l'a créée : le vocable τεχνολογι΄α est composé d'un premier élément nominal, τεχ΄νη dont l'étymologie est obscure, et dont le sens général est art ou artifice ; le second membre, λ ογι΄α, dérivé bâti sur le thème de λ ο΄γος , désigne la description attentive d'un phénomène ; il s'agit de dresser l'inventaire des procédures qui caractérisent les savoirs et savoirfaire qui échappent aux déductions spéculatives (?πιστ?μη), mais reposent sur des connaissances expérimentales. », in Charpin François, Etymologie et histoire du mot technologie, Solaris, n° 4, 1997.

^[21] Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, Bulletin

officiel du ministère de l'Intérieur, Paris, Paul Dupont, 1841, « rédaction des inventaires ».

- 22] J. A.L., Les Archives départementales, in *Revue archéologique*, t. 10, 1853, p. 750. 23] J. A.L., Les Archives départementales, in *Revue archéologique*, t. 10, 1853, p. 750.
- [24] François Guizot, Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France, tome I, introduction, p. 27-31
- 25] François Guizot, Cours d'histoire moderne. Histoire de la Civilisation européenne, Introduction, p. 6.
- 26 François Guizot, Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France, tome II, XXe leçon, p. 120.
- [27] Alexandre Escudier, Le récit historique comme problème théorique en France et en Allemagne au XIXe siècle, thèse de doctorat nouveau régime, université de Lille III [microfiches].
- [28] François Guizot, Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France, tome I, introduction, p. 27-31.
- 29] J. A.L., Les Archives départementales, in *Revue archéologique*, t. 10, 1853, p. 747.
- [30] CHAN: AB XXVI*3, Registres de la commission des archives, puis de la commission supérieure des Archives départementales, communales et hospitalières, séance du 18 janvier 1854.
- [31] CHAN: AB XXVI*3, Registres de la commission des archives, puis de la commission supérieure des Archives départementales, communales et hospitalières, séance du 18 janvier 1854.
- [32] CHAN: AB XXVI*3, Registres de la commission des archives, puis de la commission supérieure des Archives départementales, communales et hospitalières, séance du 18 janvier 1854.
- [33] Siméon Luce, « De l'utilité matérielle et pratique, de l'importance historique et scientifique, de la portée morale et sociale des travaux d'archives à propos d'un discours de son Excellence M. le compte de Persigny », B.E.C., t. xxiv, 1863, p. 237-251.
- [34] Siméon Luce, « De l'utilité matérielle et pratique, de l'importance historique et scientifique, de la portée morale et sociale des travaux d'archives à propos d'un discours de son Excellence M. le compte de Persigny », B.E.C., t. xxiv, 1863, p. 237-251.
- [35] François de Persigny, « Rapport à l'Empereur. Archives départementales », in Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur, 1862, Paris, Paul Dupont, p. 251.
- [36] Philippe Vallee, Introduction, Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Dijon antérieures à 1790, tome IV, 1900.

Pour citer cet article:

Julie Lauvernier, «Classer et inventorier. Des gestes révélateurs d'intentions historiographiques » in Historiographie & archivistique. Ecriture et méthodes de l'histoire à l'aune de la mise en archives, sous la direction de Philippe Poirrier et Julie Lauvernier, Territoires contemporains, nouvelle série - 2 - mis en ligne le 12 janvier 2011.

URL: http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/publications/historiographie/J Lauvernier.html

Auteur: Julie Lauvernier

Droits: © Tous droits réservés - Ce texte ne doit pas être reproduit (sauf pour usage strictement privé), traduit ou diffusé. Le principe de la courte citation doit être respecté.

